

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET - 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 7 décembre 2022 à 14h30

Délibérations de : 1 à 8
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

Etaient présents :

Mesdames Viviane DUPUY, Marie-Claude FAURE, Claudine HAUSER, Geneviève AMEN, Catherine FARRENQ, Baya ALGAY, Jeanine CAYSSEL, Flavie ROUANET, Angéline BLANC.,
Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christian NOCAUDIE, Daniel LACOMBE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Alexia CAILLOUX à Madame Claudine HAUSER
Monsieur Xavier BORIES à M. Rinaldo PUGLISI
Mme Janine BARENS à M. Pascal BUGIS
Monsieur Siegfried FRANZ à Monsieur Christian NOCAUDIE
Monsieur Christophe SENTOLL à Mme Geneviève AMEN
Monsieur Vincent COLOM à Catherine FARRENQ

Etaient excusés

Messieurs Bernard AUDOURENC, Stéphane AYMARD, Serge SERIEYS

Etait absent

Monsieur Kadda BOUMESLA

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Monsieur Didier GEFFRAY représentant M le Préfet

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS SUITE AUX ELECTIONS DU 21 NOVEMBRE 2022

Les élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration se sont déroulées le 21 novembre 2022 et suite à cela, Monsieur le Président propose de procéder à leur désignation dans les différentes commissions règlementaires ou instituées par le Conseil d'Administration.

Constitution du Bureau : Conformément à l'article R421-12 du CCH « Le bureau de l'office comprend, outre le président du conseil d'administration, président de droit, entre quatre et six membres, dont au moins un représentant des locataires, qui sont élus par le conseil d'administration au scrutin majoritaire. ».

Ces membres ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du conseil ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du président du conseil est prépondérante.

Constitution de la Commission d'Attribution des Logements : les articles L441-2 et R441-9 du CCH disposent que la Commission d'Attribution des Logements « comprend six membres représentant l'organisme d'habitation à loyer modéré désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres Dans le cas d'une commission unique, les six membres mentionnés au 1° du II sont désignés, parmi ses membres, par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la société ou de l'organisme concerné. L'un des membres à la qualité de représentant des locataires. »

Le Conseil d'administration décide de voter à main levée.

Est candidat pour le bureau et la Commission d'attribution des logements : Monsieur Daniel LACOMBE

Votants : 19

Exprimés : 19

Blancs ou nuls : 0

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- Désigne par 19 voix pour M Daniel LACOMBE, pour siéger au bureau et à la commission d'attribution des logements.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 7 décembre 2022

Le Président,

Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com